

## Déchets d'équipements électriques et électroniques

Novembre 2012

La mise en place de la filière de collecte et de traitement spécifique des déchets d'équipements électriques et électroniques est un enjeu environnemental majeur du fait, d'une part, des substances dangereuses contenues dans beaucoup de ces équipements et, d'autre part, de l'important potentiel de recyclage des matières composant ces appareils.

Cette filière est opérationnelle en France depuis le 22 juillet 2005 pour les DEEE professionnels et le 15 novembre 2006 pour les DEEE ménagers. Elle est réglementée par les articles R 543-172 à R 543-206 du code de l'environnement, qui transposent deux directives communautaires du 27 janvier 2003.

### Principes de gestion de la filière

- **Depuis 1<sup>er</sup> juillet 2006**, l'emploi de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques est interdit, sauf dans certains cas où des raisons techniques rendent indispensable l'utilisation de ces substances.
- **Depuis le 15 novembre 2006**, les particuliers peuvent, lors de l'achat d'un équipement neuf, remettre gratuitement aux distributeurs un équipement usagé du même type. Les coûts d'élimination sont affichés de manière séparée du prix de vente lors de l'achat de nouveaux équipements, et ce jusqu'à l'issue d'une période transitoire courant jusqu'au 13 février 2013.
- **Les collectivités locales** qui le souhaitent peuvent mettre en place un système de collecte sélective des équipements usagés amenés par les ménages. Afin de compenser les coûts liés à ces systèmes de reprise, les collectivités perçoivent des soutiens financiers par le biais d'un organisme coordonnateur agréé (OCAD3E).
- **En vertu du principe de responsabilité élargie des producteurs**, les producteurs d'équipements électriques et électroniques sont aujourd'hui responsables de la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché. Afin de remplir leurs obligations d'enlèvement et de traitement des DEEE ménagers, les producteurs peuvent adhérer à quatre éco-organismes agréés par les pouvoirs publics. Trois de ces éco-organismes sont généralistes (Eco-systèmes, Ecologic et ERP), le quatrième étant spécialisé pour les lampes (Récylum).
- **Les DEEE ainsi collectés sont ensuite traités et valorisés** dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé.

Le démarrage de cette filière de gestion des DEEE ménagers est très encourageant. À l'issue des cinq premières années de fonctionnement de ce dispositif (de 2007 à 2011), on dénombre près de 20 000 points de collecte de DEEE ménagers chez les distributeurs et près de 59 millions de Français résident dans des communes ayant mis en place une collecte sélective de ces déchets. 443 746 tonnes de DEEE ménagers ont été collectées en 2011, soit 6,9 kg par habitant, pour un objectif de 4 kg par habitant fixé dans la directive relative aux DEEE en vigueur dans l'UE.

### Filière de gestion des DEEE professionnels

Les producteurs déclarent le plus souvent avoir mis en place des systèmes individuels de reprise et de traitement de leurs DEEE professionnels. Certains d'entre eux se sont également organisés collectivement à l'échelle d'un secteur entier, en conservant leurs responsabilités individuelles, ou ont recours à des sociétés de prestations de services mutualisées.

Face à l'arrivée des premiers DEEE professionnels issus d'équipements mis sur le marché après le 13 août 2005, et souvent à la demande de leurs clients, les fédérations de producteurs d'équipements professionnels commencent à rechercher activement des solutions collectives.

De plus, la nouvelle directive DEEE qui doit être transposée le 15 février 2014 ne laisse pas de doute quant aux efforts demandés aux producteurs professionnels et ménagers notamment s'agissant des taux de collecte à atteindre, 45 % en 2016 et 65 % en 2019.

Un décret en date du 2 mai 2012 a complété le cadre réglementaire relatif à la gestion des DEEE professionnels. Ainsi, les producteurs ont toujours la possibilité de s'organiser :

- en système individuel. Dans ce cadre, ils doivent remplir des attestations précisant les conditions techniques et financières qui leur permettent de remplir leurs obligations. Cette attestation obligatoire est à remettre à l'ADEME ;
- en système collectif.

L'arrêté cahier des charges du 5 juin 2012 a défini les objectifs et obligations de ces systèmes collectifs. Il a également permis d'agréer, le 1<sup>er</sup> août 2012, plusieurs éco-organismes sur différentes catégories d'équipements. Les agréments pour les DEEE professionnels concernent :

- les équipements informatiques et de télécommunications et le matériel grand public (agrément d'Ecologic catégories 3 et 4) ;
- le matériel d'éclairage, les dispositifs médicaux (à l'exception des produits implantés et infectés) et les instruments de surveillance et de contrôle (agrément de Recylum catégories 5, 8 et 9) ;
- les outils électriques et électroniques et les dispositifs médicaux (à l'exception des produits implantés et infectés) dans le domaine des équipements dentaires (agrément de Recydent catégories 6 et 8) ;
- les distributeurs automatiques (agrément d'Eco-Systèmes catégorie 10).

Une seconde vague d'agrément est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

